

FORMATION PREPARANT AU CNC MAJ
**CERTIFICAT NATIONAL DE COMPETENCES DE MJPM MENTION « MESURE
D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE »**
**CURSUS ALLEGE A DESTINATION DES TITULAIRES DU CNC MJPM MENTION
« MESURES JURIDIQUES DE PROTECTION DES MAJEURS »**

Public visé :

La formation est accessible à toutes les personnes titulaires d'un CNC MJPM mention Mesure de Protection juridique, quelle que soit leurs fonctions actuelles.

Aucune durée d'activité professionnelle n'est exigée.

S'agit-il d'une formation « tous publics » ?

Non, la formation, conformément aux textes, est réservée aux personnes répondant au critère exigé, à savoir la possession d'un titre CNC MJPM.

Pré requis : Comme indiqué dans le public visé, la détention d'un CNC MJPM pour la gestion des mesures de protection juridique est obligatoire, s'agissant d'un cursus de préparation au CNC MJPM mention MAJ spécifiquement allégé.

Modalités et délais d'accès :

Nos formations sont réalisées en présentiel, toutefois et compte tenu de la situation sanitaire, le CLEIS a su s'adapter et proposer ses formations en distanciel par visioconférence.

Concernant les délais d'accès, nous nous engageons dès la première prise de contact par mail à secretariat-cleis@orange.fr à répondre dans les 48h suivants votre demande (hors jour non ouvré).

Présentation d'un dossier comprenant copie du CNC MJPM, des diplômes obtenus et un CV. Le dossier devra être adressé par courriel avant le début effectif de la formation.

Objectif pédagogique général :

Compétences à acquérir en termes de savoirs / savoir-faire / savoir-être :

Il s'agit au terme de cette formation d'acquérir les savoirs théoriques, les habiletés professionnelles pratiques et l'éthique nécessaires à l'investissement des postures professionnelles de l'exercice de MJPM chargé de la gestion des MAJ

Cela dans les divers domaines concernés : législatif, sociologique, social, gestionnaire et socio-éducatif

Apprentissage de la mise en œuvre d'une compétence dans un environnement professionnel :

- *L'ensemble de la formation est animé par des professionnels, les aspects théoriques et pratiques sont intimement liés.*
- Une large place est donnée à l'analyse de cas pratiques réels.

Acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice du métier de MJPM chargé de la gestion des MAJ : la formation d'une durée de 63 heures s'organise en 3 sessions de 3 jours. (cf programme détaillé)

Evaluation des connaissances acquises :

Chaque session fait l'objet d'une évaluation adaptée à ses contenus. Exemples :

- Pour la session 1 : 10 questions précises portant sur la législation et la réglementation des MASP, MAG, MJAGBF et avec les autres dispositifs sociaux en lien. Sans aucun accès à de la documentation.
 - Sessions 1 et 2 : exposé oral et reddition d'une situation réelle de MAJ selon la méthodologie proposée.
 - Session 3 ; exposé oral et reddition écrite d'un sujet à portée sociologique en lien avec la précarité, l'exclusion, l'insertion, les publics concernés et leurs problématiques, les réponses sociales ...
 - Validation de l'ensemble de la formation MAJ : obtenir la validation des trois sessions et produire un travail final de 10 à 15 pages, comprenant : le rappel des dispositifs MASP et MAJ et dispositifs en lien, la reddition du cas pratique et l'exposé du thème à portée sociologique.
- Le dossier du candidat est soumis au jury d'attribution des CNC.

Durée et modalité d'organisation :

Durée : compte tenu des allègements de formation prévus par la loi la durée est de 63 heures.

Horaires : 9 heures/ 17 heures.

Organisation : Par regroupement des stagiaires dans un cursus.

Nombre de stagiaires par regroupement : entre 10 et 25 stagiaires par regroupement.

Session 1 : Les contours de l'intervention et ses limites : 3 jours

(Programme du Module 2.1. du programme officiel et item articulation avec les prestations éventuelles d'aide sociale à l'enfance)

du 2.2).

Objectif de cette session : Permettre au stagiaire de bien cerner les contours de l'intervention, d'investir la mission de finalité éducative et la nécessité et les modalités du travail avec les autres acteurs.

Pour ce faire :

1. Maîtriser les bases légales et réglementaires des MAJ, l'articulation de cette mesure avec la MASP, les mesures de protection juridiques, la MJAGBF, et les autres dispositifs sociaux comme l'AED (Aide Educative à domicile), l'ASLL-
2. L'appréhension de la finalité éducative qui passe par une nécessaire contractualisation
3. La sensibilisation à l'observation sociale et à la dimension sociologique.
4. Acquérir un savoir-faire permettant de pleinement investir la finalité éducative.

Méthode et cheminement pédagogiques proposés par CLEIS:

L'accent sera mis sur :

- Le rappel de la spécificité juridique de la MAJ, mesure d'Accompagnement Judiciaire par rapport aux mesures de protection juridique des majeurs. Cette mesure n'est pas une protection globale et n'entraîne pas d'incapacité, avec toutes les limites de l'intervention que cela implique. Analyse des critères de l'admissibilité.
- Le rappel de la spécificité des publics concernés. Ils relèvent de problématiques sociales et psychosociales poly factorielles. Le critère d'altération des facultés n'est pas exigé.
- Son articulation avec la MASP, mesure sociale de la compétence du Conseil Général.
- Son articulation avec les dispositifs de protection de l'enfance et la Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
- Son objectif de retour à l'autonomie dans la gestion des prestations et l'action éducative qu'elle implique. Sa nécessaire inscription dans une relation d'aide.
- L'acquisition d'une méthodologie d'analyse des situations.
- L'acquisition de quelques habiletés psychosociales indispensables. Les attitudes à adopter pour soutenir une posture professionnelle pertinente
- L'acquisition de techniques facilitant la reddition des écrits professionnels

nécessaires dans ce cadre.

- Les apports théoriques précis et brefs seront suivis d'échanges et de réflexion. Moyens : d'abord, l'appropriation des textes et de l'esprit de la loi qui permet d'en comprendre les logiques ; ensuite leurs mises en application au quotidien ; enfin des mises en situation à partir de l'analyse de cas pratiques. Les candidats sont invités à Le cheminement pédagogique proposé permettra de remplir les objectifs posés par le programme officiel (Annexe II de l'Arrêté)

Compétences attendues à l'issue de ce module :

- Maîtriser les contours et les limites de l'intervention MAJ et connaître les différents domaines de son intervention ;
- Connaître les services et des démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser)
- Savoir situer son intervention au regard de celles des autres intervenants (services de droit commun ou spécialisés) ;
- savoir déterminer les modalités de sa communication professionnelle en fonction de l'interlocuteur et de l'objet concerné.
- Les limites de l'intervention du mandataire et l'accompagnement de la personne (action éducative en vue d'un retour à l'autonomie de gestion) ;
- Les situations justifiant le recours à des services ou interlocuteurs de droit commun ou spécialisés ; notions de danger, appréciation des degrés d'urgence et de gravité du danger ;
- notions de philosophie sur les jeux de pouvoir ; valeurs et principes de l'accompagnement, réflexion collective, étude et analyse de cas pratiques, jeux de rôles...

b) La relation professionnelle dans le cadre du mandat judiciaire et la communication professionnelle, notamment :

- analyse de l'environnement et de l'attente des autres intervenants au regard de leurs représentations du mandataire ;
- Le positionnement professionnel dans l'intérêt de la personne et dans le respect de ses droits et libertés ;
- Les missions et le fonctionnement de l'organisation employeur ; sensibilisation à la fonction d'accompagnement professionnel ;
- notions relatives au secret professionnel ; principes de partage d'information personnelles et de confidentialité ;
- L'importance des écrits professionnels ; les règles et principes de la rédaction des écrits professionnels ; le principe d'avoir à rendre compte et à justifier de ses actions; les notions relatives au jugement de valeur et à l'analyse objective. (item retravaillé dans la session 2)

c) Positionnement et pratique professionnels, notamment :

- Posture professionnelle : approche du rapport et de la relation à l'argent, définition des priorités, représentation, fonction symbolique, veille quant aux réajustements nécessaires ;
- Exercices pratiques et études de cas : négociation et explication du budget avec la personne ; identification des services ou professionnels compétents ; élaboration et tenue d'un budget ; analyse des obligations et échéances

financières ; adaptation du budget en fonction de l'évolution de la situation

L'adhésion de la personne, la contractualisation (partie du module 2.3)

- Approfondissement de la notion de contrat
- Approfondissement des habiletés psychosociales pour établir un contrat
- Savoir conduire un entretien d'aide et un entretien de négociation
- exercices pratiques sur la notion d'accompagnement dans un cadre contraint (mandat judiciaire) ; la clarification du rôle du mandataire dans la réalisation de son action (information, accompagnement, conseil, orientation) ; rappel de l'objectif de retour à l'autonomie de la personne à la gestion de ses prestations : l'aide à la gestion est un moyen de travailler sur l'autonomie de la gestion pour assurer la santé et la sécurité de la personne et de sa famille.

Ce module intégrera des méthodes pédagogiques accordant une part importante d'exercices pratiques de mise en situation, d'analyse des pratiques, de réflexion sur les différentes notions...

Session 2 : L'Action éducative et l'accompagnement vers l'autonomie de gestion budgétaire : 3 jours

Cette session développe le programme du Module 2.3 du cursus officiel en remplaçant les dispositifs d'intervention sociale en regard des problématiques sociales et psychosociales. La partie du module 2.3 afférente à l'adhésion et à la contractualisation est développée dans le 2.1.

Objectif : S'approprier les principes de l'intervention sociale personnalisée.

- La notion d'accompagnement personnalisé ;
- La relation éducative, l'action éducative

Initiation aux principes de l'intervention sociale et aux méthodologies d'intervention :

Cet item sera développé en mettant en lien les dispositifs de l'intervention sociale avec les problématiques à l'origine de leurs existences, notamment :

- les phénomènes d'exclusion sociale de désaffiliation de précarité
- Les publics particulièrement exposés par des causes sociales, socioculturelles et sociologiques ainsi que par des causes sociétales : la société de consommation, la mondialisation et ses conséquences...
- Les pathologies et addictions.
- Les parcours individuels chaotiques
- Les dispositifs sociaux de lutte contre la précarité et l'exclusion
- Replacer la précarité dans sa dimension historique et internationale.

- Les acteurs et leurs moyens
- Les politiques de la ville.
- Les acteurs
- Les théories et leur fil conducteur
- la notion d'accompagnement personnalisé ;
- Qu'entend-on par accompagner ? aider ?
- L'indispensable personnalisation de l'action
- Les habiletés psychosociales de la personnalisation
- la relation éducative, l'action éducative ;
 - Qu'entend on par éducatif ?
 - Les relations éducatives
 - Les enjeux individuels et sociaux de l'action éducative.
 - Les effets de bord : dépendance et contre dépendance, stigmatisation, effet pygmalion et emprise.
 - L'adhésion de la personne, la contractualisation (traité en 2.1)

Session 3 : Les relations avec le juge et avec le conseil général : 3 jours

Objectifs : maîtriser la rédaction des écrits professionnels : exposé des situations, reddition de l'action éducative.

Programme du Module 2.2 : Et une partie du programme du 2.3

Inscrire l'acquisition des compétences attendues de ce module dans les objectifs généraux du domaine de formation ; pour ce faire, approfondir et utiliser la méthodologie d'analyse des situations proposée dans le module précédent et relier l'action budgétaire à l'ensemble des interventions sociales existantes pour répondre à la problématique du bénéficiaire.

Compétences attendues à l'issue de ce module : (annexe II)

- savoir déterminer son intervention en fonction du mandat confié par le juge ;
- maîtriser les principes des écrits professionnels et savoir les mettre en pratique ;
- connaître et comprendre les différentes relations avec l'autorité judiciaire (rapports, requêtes, audiences, auditions...) ;
- savoir justifier les dispositions qui ont été prises dans l'exercice du mandat ;

— comprendre et savoir situer la MAJ dans une continuité d'intervention, en amont comme en aval, avec les acteurs de l'intervention sociale

- Réflexions collectives sur la place des dispositifs MASP et MAJ
- Les postures professionnelles.
- Améliorer les compétences rédactionnelles
- Les écrits professionnels ; les règles et principes de la rédaction des écrits professionnels notamment dans ses rapports avec le juge.
- Le principe d'avoir à rendre compte et à justifier de ses actions ; les notions relatives au jugement de valeur et à l'analyse objective.
- Relier et donner du sens aux actions individuelles

Programme de formation de ce module :

1. Relations avec le juge et l'autorité judiciaire, notamment :
 - la pratique de l'écrit à destination du juge : rédaction de bilans, analyse des contenus, du choix des informations, de la qualité rédactionnelle ;
 - analyse du rapport social d'évaluation à l'origine de la MAJ, en distinguant les éléments qui appellent une vigilance de ceux qui nécessitent l'intervention du mandataire ;
 - La participation aux auditions et audiences ;
 - Relation « dynamique » du mandataire avec le juge : rôle d'alerte, anticipation de la fin de la mesure, proposition d'évolution de la mesure ou de l'intervention au cours du mandat... ;
 - Rapport au juge intégrant les éléments d'appréciation du retour à l'autonomie de la personne dans la gestion de ses prestations et projet quant à l'issue de la mesure : relais et continuité de la prise en charge par les services sociaux/fin d'intervention/évolution vers une mesure d'assistance ou de représentation...
2. Relations avec les partenaires de l'action sociale, notamment :
 - Évaluation de la situation, en amont et en aval de la MAJ et projet d'intervention ;
 - Ouverture de la MAJ suite à une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP), préparation de la fin de la MAJ : relais et continuité dans la prise en charge entre accompagnement social de droit commun, MASP et MAJ ;
 - Articulation avec les prestations éventuelles d'aide sociale à l'enfance.

(Dans cette session sera également procédé à la guidance pédagogique de la rédaction de l'écrit final exigé, utilisation de l'outil informatique).

Moyen d'encadrement

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE DU CENTRE C.L.E.I.S.

M. POILROUX Richard

Domaine juridique et analyse des pratiques

Formateur référent et responsable pédagogique. Certification d'Avocat, Consultant psychosocial, Auteur du « Guide des Tutelles et de la Protection de la personne » – Ed. Dunod et « Management Individuel et Communication » Ed. Berger Levréaut . ex Chargé de cours de psychologie sociale de la communication dans les universités du SUD.(Titulaire CNC MJPM). Rédaction nombreux articles.

Mme CARTOUX Marie

Domaine social et psychosocial

(DEAS, CAFERUIS, licence de Droit) cadre socioéducatif et responsable d'un service MJPM (Titulaire CNC MJPM).

Magali POILROUX.

La réponse sociale, problématiques de la précarité et de l'exclusion, relation d'aide et éducative.

Master de lettre, diplôme Etat Educateur spécialisé, diplôme d'Ingénieur Social.

M. Christian MAITREJEAN

Aspects psychosociaux, des publics cumulant des difficultés.

Psychothérapeute, master 2 de psychologie, ex chargé d'enseignement en psychologie en facultés et IUFM.

Comment les formateurs et encadrants peuvent-ils être contactés (jours, horaires...) : Chaque formateur donne son tel portable et son e-mail professionnels aux stagiaires, afin de pouvoir répondre à d'éventuelles questions en lien direct avec le contenu de leurs interventions que se posent les stagiaires après la formation.

Moyen pédagogique et techniques

Les formations ont lieu dans le Var dans la salle de formation et de séminaire de l'ESAT les Palmiers à HYERES avenue des Pluviers à l'Ayguade, et à Marseille dans les salles du centre de Séminaire « Le Mistral » impasse Flammarion.

Toutes ces salles sont équipées de tout le matériel nécessaire à la formation : papier board et systèmes vidéo.

Utilisations de vidéos support, fourniture aux stagiaires lors de chaque session d'une documentation complète adaptée et étayée régulièrement actualisée.
Utilisation d'internet.

Modalités d'adaptation pédagogique :

- Face à face avec un formateur : analyses collectives de situation, jeux de rôles, exercices pratiques, prises de parole pour exposer des cas et les analyser, rédaction d'un travail final personnel de 10 à 15 pages soumis à un jury.
- Répartition pédagogique : 70 % de pratique et de façons de procéder, , 30 % d'apports purement théoriques
La participation active et l'expérimentation des participants est privilégiée par des mises en situation et les analyses de situation apportées par les candidats et les formateurs.
- La sensibilisations aux aspects sociologiques est faites par la construction de l'« image mentale » de la précarité sous forme arborescente et le choix d'un item s'y rapportant par le candidat qui exposera le résultat de ses recherches au groupe oralement, puis par écrit dans son travail final.
- Les apports théoriques et méthodologiques sont illustrés d'exemples puis font l'objet d'application dans les diverses situations propres à chaque domaine.

Mises en situation :

Présentation devant le groupe des situations choisies pour analyses et du sujet général relatif à la précarité, séances de conduite d'entretien, soutenance du travail final.

Production :

Ce sont des écrits : requêtes au juge, rapports de situation, budget, Projets personnalisés, DIMAJ (Document d'Information des bénéficiaires de la MAJ et une synthèse du thème en lien avec la précarité.

Fiches d'évaluation :

Une fiche rassemble toutes les notes obtenues et une appréciation générale du stagiaire.

Entretiens de face à face :

- Lors de la session 3
- Lors des sessions 1, 2 le stagiaire doit soutenir son cas pratique et son sujet à portée sociologique..

Examen professionnel :

Le travail final est noté et soumis avec la totalité des autres évaluations à un jury qui se prononce sur la validation du cursus.

En cas de réussite un Certificat National de Compétence de MJPM document officiel et enregistré à la DRJSCS de la région PACA.

Ce titre est obligatoire pour exercer en qualité de MJPM chargé des MAJ à titre salarié ou libéral.

Livrables : Sont remis aux stagiaires :

- Le livret de formation qui récapitule : Projet pédagogique, programmes, modalité d'évaluation, la gestion des réclamations et recours.
- Les règlements intérieurs. L'accueil et l'orientation des personnes en situation de Handicap.
- Les documents de gestion du stage.
- Les documents pédagogiques spécifiques à chaque session.
- Un fond de librairie et de vidéos à consulter lors de la session 9.
- Les documents de gestion administrative : bulletin inscription, calendriers, tarifs
- Pour toute session les supports pédagogiques nécessaires en lien

Taux d'obtention du CNC MAJ pour les candidats ayant suivi la totalité du cycle: 100 %

Tarifs

Tarifs 1 - Le candidat ne bénéficie pas d'une prise en charge. Le candidat supporte seul les frais de la formation.

Coût total de 1200,00 €

Tous les prix sont des prix nets, la formation est exonérée de TVA.

Modalités : Les modalités du paiement et les engagements réciproques du candidat et de CLEIS feront l'objet d'une convention de formation professionnelle passée avant le début de l'action et établie selon le modèle ci-joint.

Tarifs 2 - Les frais de formation du candidat sont pris en charge par l'employeur, un Organisme Collecteur de Fonds (O.C.F), ou toute autre prise en charge (C.I.F ...).

Coût total de 1800,00 €

Tous les prix sont des prix nets, la formation est exonérée de TVA.

Modalités : Les modalités du paiement et les engagements réciproques du candidat et de CLEIS feront l'objet d'une convention de formation professionnelle passée avant le début de l'action et établie selon le modèle ci-joint.